

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 3

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2015

Mesdames, Messieurs,

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2015, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 29 janvier 2015 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2015,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2015 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2014	Bases prévisionnelles 2015 notifiées	Variation 2015/2014
Taxe d'habitation	40 149 399	40 655 000	1,26%
Taxe sur le foncier bâti	36 070 633	36 780 000	1,97%
Taxe sur le foncier non bâti	229 607	227 400	-0,96%

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2015, inchangés depuis 2011. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 18 683 114 €.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 3

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des 3 taxes pour l'exercice 2015 ainsi :

	rappel 2014	2015
taxe d'habitation :	20,58 %	20,58 %
taxe sur le foncier bâti :	27,62 %	27,62 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	69,34 %

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

M. Audebert, Mme BRARD

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2278

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER